



1.7.3

DAF SJ : 25/2023

DECISION DU MAIRE N° DM_2023_n°2023_07_16

Objet : TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE 2023 - LOT 1 ROTATIONS PISCINE
Marché à procédure adaptée passé avec VOYAGES ARNAUD

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

VU l'offre de la société VOYAGES ARNAUD et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT que le montant maximum du marché 2022/45 a été atteint et qu'il est nécessaire de relancer une consultation pour terminer l'année 2023.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le « Transport Scolaire »- Lot n° 1 : Rotations piscine, avec VOYAGE ARNAUD 8 Avenue Victor Hugo 84200 CARPENTRAS.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à minimum 1 000.00 € TTC et maximum 5 000.00 € TTC.

ARTICLE 3 : Le marché prend effet le 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget principal

Sorgues le, 25/07/23
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet :
www.telerecours.fr